



Département des Relations Extérieures

Télécopie : +377 98 98 85 54

Téléphone : +377 98 98 89 04

[www.relext.gouv.mc](http://www.relext.gouv.mc)[relext@gouv.mc](mailto:relext@gouv.mc)**RAPPORT D'ACTIVITE 2006**Sommaire :

<b>I RELATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES.....</b>	<b>4</b>
<b>Évolution des relations diplomatiques .....</b>	<b>4</b>
<b>Activités du réseau diplomatique monégasque à l'étranger .....</b>	<b>5</b>
Commémorations et réceptions.....	5
Appui aux activités officielles de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa famille .....	5
Présentations de la Principauté de Monaco .....	6
Appui à des opérations de promotion de l'économie monégasque .....	6
Appui à des manifestations particulières .....	6
Appui aux Délégations du Gouvernement ou représentation de la Principauté lors de conférences intergouvernementales .....	7
Appui à des délégations de représentants du Conseil National.....	7
Recueil d'informations utiles au Gouvernement.....	7
<b>Activités du réseau consulaire monégasque à l'étranger .....</b>	<b>7</b>
<b>Information des Corps Diplomatique et Consulaire par le Département des Relations Extérieures .....</b>	<b>8</b>
Conférence Diplomatique les 20 et 21 février 2006 .....	8
Réunion du Corps Diplomatique et Consulaire le 20 novembre 2006 .....	9
<b>Voyages de S.A.S. le Prince Souverain .....</b>	<b>9</b>
<b>Autres Relations Bilatérales.....</b>	<b>9</b>
<b>II AFFAIRES INTERNATIONALES .....</b>	<b>11</b>
<b>Signatures, ratifications, adhésions à des instruments juridiquement contraignants.....</b>	<b>11</b>
Relations entre la France et Monaco.....	11
Conseil de l'Europe.....	12
Charte Sociale Européenne .....	13
Organisations Internationales.....	14
<b>Actions Diplomatiques .....</b>	<b>17</b>
<b>Rapports Monégasques au Secrétariat Général des Nations Unies.....</b>	<b>18</b>
<b>Conférences et Sommets Internationaux .....</b>	<b>19</b>
<b>Monaco et l'Union Européenne.....</b>	<b>19</b>
Produits alimentaires .....	19
Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESA) .....	20
Programme Interreg – ALCOTRA de coopération transfrontalière France-Italie 2007-2013.....	21
<b>Divers.....</b>	<b>21</b>
<b>Accomplissement des Fonctions de Dépositaire .....</b>	<b>22</b>
Organisation Hydrographique Internationale (OHI).....	22
Accobams .....	22

<b>Accueil de Stagiaires .....</b>	<b>22</b>
<b>III COOPERATION INTERNATIONALE.....</b>	<b>23</b>
<b>Répartition Géographique .....</b>	<b>24</b>
<b>Domaines d'intervention .....</b>	<b>25</b>
Santé et Social.....	25
Lutte contre la pauvreté .....	26
Education .....	26
Environnement.....	26
<b>L'Aide Humanitaire d'Urgence .....</b>	<b>26</b>
<b>Le partenariat avec les ONG monégasques.....</b>	<b>27</b>
<b>Le protocole de Kyoto .....</b>	<b>27</b>

## Introduction

L'année 2006 a été marquée par de nombreux changements et par un développement important des relations diplomatiques bilatérales.

Au cours de cette année, le Département des Relations Extérieures, les postes diplomatiques et les Représentations de Monaco auprès des organisations internationales et régionales ont enregistré les modifications suivantes :

- S.E.M. Henri FISSORE, Ambassadeur de Monaco en Italie a été nommé **Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures** le 1er août 2006, en remplacement de S.E.M. Rainier IMPERTI, nommé Ambassadeur auprès du Ministre d'Etat puis **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine** le 15 décembre 2006 ;
- S.E.M. Philippe BLANCHI, Ambassadeur de Monaco en Suisse et au Liechtenstein et Représentant Permanent auprès des Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse, a été nommé **Ambassadeur de Monaco en Italie** le 12 octobre 2006 ;
- S.E.M. Jacques BOISSON, Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe, a été nommé **Ambassadeur de Monaco en France** le 25 septembre 2006. Il remplace S.E.M. Christian ORSETTI ;
- S.E.Mme Claudette GASTAUD a été nommée **Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe** le 20 octobre 2006 ;
- S.E.M. Gilles NOGHES, Ambassadeur et Représentant Permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies a été nommé **Ambassadeur de Monaco auprès des Etats Unis d'Amérique** le 20 octobre 2006 ;
- S.E.M. Robert FILLON a été nommé **Ambassadeur de Monaco en Suisse, au Liechtenstein et Représentant Permanent auprès des Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse** le 10 novembre 2006 ;
- M. Claude COTTALORDA a été nommé Directeur Général du Département des Relations Extérieures, en remplacement de Mme Corinne LAFOREST de MINOTTY, tandis que Mme Geneviève BERTI a été nommée Secrétaire en Chef de ce Département ;
- Par Ordonnances Souveraines n°980, 981 et 982 du 16 février 2007 ont été créées **trois Directions** au sein du Département des Relations Extérieures:
  - La Direction des Affaires Internationales (confiée à Mme Anne-Marie ANCIAN);
  - La Direction de la Coopération Internationale (confiée à M. Frédéric PLATINI) ;
  - La Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (confiée à Mme Marina CEYSSAC).
- Mme Evelyne GENTA a été nommée **Consul Général de Monaco à Londres** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ) le 18 octobre 2006 ;
- M. Jean-Louis BISSUEL, Directeur des Affaires Maritimes, est devenu Représentant Permanent auprès de l'IMSO et auprès de l'OMI en juin 2006.

# I

## RELATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

### Évolution des relations diplomatiques

---

La procédure de ratification du Traité franco-monégasque signé le 24 octobre 2002 ayant abouti le 1<sup>er</sup> décembre 2005, l'entrée en vigueur de ce Traité (qui se substitue au Traité du 17 juillet 1918) a ouvert la voie à l'accréditation d'Ambassadeurs en Principauté.

Après celle des Ambassadeurs résidents de France et d'Italie, d'autres États ont demandé à être accrédités à Monaco afin de développer des relations diplomatiques bilatérales plus intenses en proposant un de leurs Ambassadeurs en poste dans un pays voisin, pour la plupart en France.

Au 31 décembre 2006, avaient présenté leurs lettres de créance les Ambassadeurs des pays suivants :

- Saint-Siège
- Suisse
- Chine
- Etats-Unis d'Amérique
- Bosnie-Herzégovine

Avaient à cette date sollicité l'agrément préalable, les Ambassadeurs des pays suivants :

- Australie
- Belgique
- Grande-Bretagne
- Irlande
- Israël
- Jamaïque
- Pays-Bas
- Philippines
- Qatar
- République de Corée
- Russie
- Andorre
- Serbie
- Slovénie
- Argentine
- Thaïlande
- Venezuela

Une vingtaine d'autres Etats avaient entamé des démarches pour l'ouverture de relations diplomatiques avec la Principauté.

De son côté, la Principauté a ouvert une Ambassade aux Etats-Unis d'Amérique qui aura comme attributions, outre des fonctions essentiellement diplomatiques, l'organisation du réseau consulaire de Monaco, composé de sept Consuls honoraires et d'un Consul Général.

Le Gouvernement a retenu par ailleurs le principe de nommer des Ambassadeurs « non résident », en poste à Monaco, et d'élargir le portefeuille d'accréditations d'Ambassadeurs déjà en poste à l'Etranger.

## **Evolution des relations consulaires**

---

La Principauté a poursuivi, durant l'année 2006, l'adaptation de son réseau consulaire aux nécessités de sa présence internationale, tout en accueillant sur son sol de nouveaux Consulats.

Ainsi, ont été ouverts ou réouverts des Consulats de Monaco à : Ljubljana (Slovénie), Ouagadougou (Burkina Faso), Lille (France), Singapour, Kingston (Jamaïque), Nouakchott (Mauritanie), Sofia (Bulgarie), Port Louis (République de Maurice). Sont sur le point d'être ouverts les Consulats de Pékin (Chine), de Mombassa (Kenya) et de Moscou (Russie).

A l'inverse, les Consulats de Mongolie, du Sénégal et d'Estonie ont été ouverts en Principauté.

Une restructuration du réseau consulaire de la Principauté de Monaco en France a été envisagée par S.E.M. Jacques BOISSON.

Au 31 décembre 2006, la Principauté disposait donc de 108 postes consulaires dans 57 Etats. Etaient accrédités auprès d'elle 73 pays, représentés par des Consuls, tant de carrière qu'honoraires.

## **Activités du réseau diplomatique monégasque à l'étranger**

---

### Commémorations et réceptions

Des messes commémoratives à la mémoire du Prince Rainier III ont eu lieu le 6 avril 2006 dans plusieurs capitales et villes importantes à l'initiative des Ambassades et des Consulats de la Principauté.

Plusieurs réceptions accueillant membres du Gouvernement, diplomates et représentants de milieux de la culture et des affaires ont également été données par les Ambassades en juillet 2006 pour commémorer l'avènement de SAS le Prince Souverain.

Une réception a également rassemblé le 12 décembre à Paris une cinquantaine de jeunes Monégasques de moins de 35 ans.

### Appui aux activités officielles de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa famille

L'Ambassade de Monaco en France a notamment apporté son appui lors de la célébration du Centenaire de l'Institut Océanographique le 31 octobre 2006, puis lors de la conférence sur Son expédition polaire donnée par S.A.S. le Prince Souverain le 23 novembre 2006.

L'Ambassade à Berlin a prêté son concours lors de la visite officielle de S.A.S. le Prince Souverain à l'AIEA et à l'OSCE à Vienne en septembre 2006, tandis que celle à Rome a participé à la préparation du déplacement de Son Altesse Sérénissime au Forum Ambrosetti (Lac de Côme).

Les Missions auprès des Nations Unies à Genève et New York et auprès de l'ONU ont participé à la préparation de la visite de S.A.S. la Princesse Stéphanie le 1<sup>er</sup> et le 2 juin 2006 tandis que la Représentation permanente auprès de l'Organisation de la Francophonie a préparé le Sommet de Bucarest pour ce qui concerne la participation monégasque.

Le Consulat Général de Monaco en Tunisie a organisé le voyage officiel du Chef de l'Etat monégasque à Tunis en septembre 2006.

Le Consulat Général de Monaco à Londres a contribué à la préparation du déplacement de S.A.S. le Prince Souverain dans la capitale anglaise en mars 2006.

#### Présentations de la Principauté de Monaco

L'Ambassade en Espagne a assuré, avec l'appui du Consulat Général à Santa Cruz une présentation de la Principauté à Tenerife le 9 mars 2006.

L'Ambassade en Belgique a organisé une soirée de présentation de la Principauté de Monaco devant le Cercle de Lorraine à Bruxelles le 10 juillet 2006 et a été à l'origine de la publication d'un numéro spécial-Monaco du magazine belge « l'Eventail » durant l'été 2006.

Un exposé sur Monaco a été effectué par l'Ambassade en Suisse au cercle « Berne accueil » le 19 octobre 2006.

Différentes initiatives plus ou moins similaires ont été prises par un certain nombre de Consulats.

#### Appui à des opérations de promotion de l'économie monégasque

Les Ambassades de la Principauté de Monaco ont apporté leur appui à des opérations de promotion de l'économie monégasque à l'étranger par la Direction du Tourisme et des Congrès à :

- Madrid le 26 mars 2006 ;
- Barcelone le novembre 2006 ;
- Munich le 3 avril 2006 ;
- Hambourg le 4 avril 2006 ;
- Milan le 11 mai 2006 ;
- New York le 24 mai 2006 ;
- Rome le 14 juin 2006 ;
- Istanbul le 4 juillet 2006 ;
- Londres le 19 septembre 2006 ;
- Cologne le 7 novembre 2006 ;
- Shanghai le 4 décembre 2006 ;
- Anvers le 5 décembre 2006 ;
- Bruxelles le 6 décembre 2006 ;
- Zurich le 13 décembre 2006 ;
- Genève le 14 décembre 2006.

Des projets similaires sont en cours notamment pour l'Allemagne, le Japon, la Chine, l'Australie, les Etats-Unis et la Scandinavie en 2007.

Des contacts ont par ailleurs été établis avec des Chambres de Commerce Internationales (Hambourg , Dresde, Magdebourg, etc...).

#### Appui à des manifestations particulières

L'Ambassade d'Espagne apporte son soutien actif à la préparation de la participation de Monaco à l'exposition Saragosse 2008 dont S.E.M. José BADIA est le Commissaire Général.

Un appui a été fourni par l'Ambassade en Allemagne à la Compagnie des Ballets de Monte Carlo à l'occasion du spectacle donné à Wiesbaden en mai 2006.

L'Ambassade en Belgique a apporté son aide à l'occasion d'un colloque de l'AMADE à Liège le 24 novembre 2006.

La Mission à Genève a organisé le 6 juin 2006 un « morning-coffee » pour le cercle féminin des Nations Unies.

A l'occasion de manifestations particulières, les locaux et le personnel de certaines Ambassades, comme celle de Paris, ont été mis à la disposition d'entités monégasques telles la Direction des Affaires Culturelles, la Fondation Prince Pierre, le Comité Supérieur d'Etudes Juridiques et la Cour de Révision.

#### Appui aux Délégations du Gouvernement ou représentation de la Principauté lors de conférences intergouvernementales

Outre les Représentations Permanentes auprès des Nations Unies à New York et à Genève, d'autres missions ont également contribué à la participation de Monaco à des conférences internationales.

L'Ambassade en Belgique a par exemple participé ou assuré la représentation de Monaco auprès de :

- la Conférence de La Haye ;
- l'Organisation Internationale des Armes Chimiques ;
- l'Union Postale Universelle ;
- l'OSCE ;
- la Cour Pénale Internationale.

L'Ambassade en Allemagne a assuré la représentation de Monaco à des réunions de l'ONU, de l'AIEA, de l'ONUDI, de l'OSCE.

L'Ambassade en Italie a assuré la représentation de Monaco aux réunions de la FAO.

#### Appui à des délégations de représentants du Conseil National

La Mission à Genève a assuré l'accueil d'une délégation de parlementaires monégasques à Genève le 17 octobre 2006 à l'occasion de la 115ème assemblée de l'Union interparlementaire.

La Mission auprès du Conseil de l'Europe a assuré l'accueil des élus monégasques à l'occasion des sessions de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

#### Recueil d'informations utiles au Gouvernement

L'Ambassade en France a recueilli des informations relatives à la procédure de ratification de la nouvelle Convention d'entraide judiciaire par la France.

Les représentations auprès de l'Union européenne, de l'ONU, de l'OIF, de l'UNESCO, de l'AIEA, de l'OCDE, ont réalisé durant toute l'année des notes d'analyse et de synthèse.

L'ensemble des postes diplomatiques ont assuré le recueil d'informations utiles à la préparation des visites officielles et des audiences de S.A.S. le Prince Souverain.

#### **Activités du réseau consulaire monégasque à l'étranger**

---

Le corps consulaire monégasque s'est impliqué :

- Dans la préparation des voyages officiels de S.A.S. le Prince Souverain ;

- Dans les actions menées par les services du gouvernement à l'étranger, notamment la DTC, comme par exemple le Consulat Général de New York ;
- Dans l'assistance à des Sociétés monégasques implantées à l'étranger comme, par exemple, le Consulat au Niger avec Monaco Télécom (pour des appels d'offres pour le Burkina Faso et le Mali) ;
- Dans des actions humanitaires en appui à la Direction de la Coopération Internationale ou d'Organisations Non Gouvernementales monégasques telles l'AMADE. On peut citer à ce titre le Consulat aux Philippines, le Consulat en Afrique du Sud, le Consulat au Niger, le Consulat en Tunisie, le Consulat en Croatie ;
- Dans des actions de promotion culturelle et scientifique comme le Consulat Général en Suède, le Consulat aux Philippines, le Consulat Général à New York ;
- Dans la promotion de Monaco au sein du Corps consulaire étranger comme les Consuls à Rome, aux Philippines et le Consul Général à New York ;
- Dans l'accueil de délégations étrangères à Monaco comme le Consul à Singapour ;
- Dans la représentation de la Principauté (lorsqu'il n'est pas possible de déplacer une délégation), comme par exemple le Consul au Costa Rica, à l'occasion de l'investiture du Président de ce pays le 8 mai 2006 ;
- Dans l'assistance aux ressortissants monégasques rencontrant des difficultés lors de l'entrée ou du séjour sur le territoire d'un Etat étranger.

D'une façon générale, les Consulats sous l'autorité d'une Ambassade ont été particulièrement actifs dans l'organisation de manifestations culturelles, économiques et sportives.

### **Information des Corps Diplomatique et Consulaire par le Département des Relations Extérieures**

---

#### Conférence Diplomatique les 20 et 21 février 2006

Organisée par le Département des Relations Extérieures à l'initiative de S.E.M. le Ministre d'Etat, cette réunion à laquelle assistaient tous les Ambassadeurs de Monaco avait notamment à l'ordre du jour :

- une présentation de la Cour européenne des Droits de l'Homme par le Professeur Jean-François RENUCCI
- une présentation des activités de Coopération Internationale du Gouvernement Princier par M. Frédéric PLATINI.

Les Conseillers de Gouvernement ont également présenté au corps diplomatique les actions de leurs Départements respectifs.

Les Ambassadeurs ont été reçus au Palais Princier pour une réception le 21 février.

Une Conférence Diplomatique se tiendra également en 2007.

## Réunion du Corps Diplomatique et Consulaire le 20 novembre 2006

A cette occasion, S.E.M. Jean-Paul PROUST a exposé le plan d'action Gouvernemental et M. Henri FISSORE la structuration du Département des Relations Extérieures, tandis que S.E.M. Bernard FAUTRIER a présenté la Fondation Albert II au corps diplomatique et consulaire. La réunion a été suivie d'un déjeuner offert par S.E.M. le Ministre d'Etat.

La publication de la Newsletter « Horizon » a repris sur une base trimestrielle depuis novembre 2006. Cette Newsletter est diffusée auprès des corps diplomatiques et consulaires monégasques à l'étranger ainsi qu'auprès des ambassades et consulats étrangers accrédités en Principauté et des interlocuteurs institutionnels du Département des Relations Extérieures.

## **Voyages de S.A.S. le Prince Souverain** \_\_\_\_\_

S.A.S. le Prince Souverain a effectué en 2006 des déplacements dans les pays suivants :

- Grande Bretagne les 8 et 9 mars 2006 ;
- Slovénie les 31 mai et 1er juin 2006 ;
- Thaïlande en juin 2006 à l'occasion du 60ème anniversaire de l'avènement du roi BHUMIBOL ADULYADEJ ;
- Tunisie du 7 au 8 septembre 2006 ;
- Vienne en Autriche aux sièges de l'AIEA et de l'OSCE les 18 et 19 septembre 2006 ;
- Bucarest en Roumanie en septembre 2006 à l'occasion du 11ème sommet de la Francophonie ;
- Slovaquie les 24 et 25 octobre 2006 ;
- Pologne (visite privée) le 26 octobre 2006 : lors de cette visite S.A.S.le Prince Souverain a rencontré le Président Lech KACZYNSKI ;
- A Dubaï le 10 décembre 2006.

## **Autres Relations Bilatérales** \_\_\_\_\_

Les contacts avec de nombreux Pays se sont poursuivis, notamment par des entretiens avec des dirigeants de haut niveau venus à Monaco à l'occasion de réunions internationales ou de visites privées.

Visites de Ministres, d'Ambassadeurs, de personnalités et de délégations étrangères :

- 6 janvier 2006, visite de l'ancien Ministre de la justice brésilien M. Bernard CABRAL ;
- 25 et 26 janvier 2006, visite d'une délégation du Sénat thaïlandais ;
- 24 février 2006, visite du vice Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Fédéral transitoire de Somalie ;

- 24 au 26 février 2006, visite de nombreuses personnalités à l'occasion de la Conférence du Club de Monaco ;
- 1er et 2 mars 2006, visite du Premier Ministre turc S.E.M. Recep Tatyip ERDOGAN, accompagné de l'Ambassadeur de Turquie S.E.M.. Uluc OZULKER ;
- 14 mars 2006, visite de l'Ambassadeur de Croatie en France S.E.M.. Bozidar GAGRO ;
- 25 au 27 mars 2006, visite de S.E.Mme Evadne COYE, Ambassadeur de Jamaïque ;
- 18 avril 2006, visite de M. CHUNG IL , Conseiller Politique à l'Ambassade de Corée en France ;
- mai 2006, visite d'une Délégation de la Police de Singapour ;
- 15 mai 2006, visite du Vice Ministre des Affaires Etrangères de Cuba, S.E.M. Eumelio CABALLERO ;
- 15 mai 2006, visite d'une délégation libyenne et audience entre S.A.S le Prince Souverain et M. Saadi KHADAFI ;
- 15 et 16 mai 2006, visite de M. Ross FINNIE, Ministre de l'Environnement et des affaires Rurales au Parlement d'Ecosse ;
- 19 et 20 avril 2006, visite de l'Ambassadeur du Japon, S.E.M Toshinao URABE ;
- 17 mai 2006, visite d'une délégation indonésienne pour solliciter le soutien à leur candidature au Conseil de sécurité de l'ONU ;
- 23 mai 2006, visite de M. Claudio BURLANDO, Président de la Région Ligure ;
- Visite du Ministre des Transports d'Afrique du Sud à l'occasion du Grand Prix ;
- 22 au 25 juin 2006, visite du Premier Ministre de Maurice S.E.M. RAMGOOLAM ;
- 23 juin 2006, Visite de S.E.M. Abdelwahab ABDALLAH, Ministre des Affaires Etrangères tunisien ;
- 26 juin 2006, visite annuelle des Représentants permanents de l'AIEA au Laboratoire d'Environnement Marin ;
- 18 au 20 juillet 2006, visite d'une délégation moscovite en matière de relations interrégionales ;
- août 2006, visite de SAR le Prince Turki Bin sultan Bin Abdul Aziz AL SAUD Vice-Ministre saoudien de la Culture et de l'Information ;
- 20 août 2006, visite privée du Premier Ministre du Qatar, S.E.M. Sheikh Abdallah Bin Khalifa AL THANI ;
- 25 août 2006, visite du Président du Gouvernement Autonome de Séville à l'occasion de la Finale de la Super Coupe de l'UEFA ;
- 6 septembre 2006, visite de S.E.Mme Pénélope WENSLEY Ambassadeur d'Australie en France.

- 14 septembre 2006, visite de Mme Viviane WADE, épouse du Président du Sénégal à l'occasion de l'inauguration du Consulat du Sénégal à Monaco ;
- 13 septembre 2006, visite de S.E.M.. Samuel MONCADA, Ambassadeur du Venezuela en France ;
- 15 au 18 septembre, visite de LL.AA.RR. le Comte et la Comtesse de Wessex ;
- 19 et 20 septembre, visite de S.A.R. le Duc Michael de KENT ;
- 20 septembre 2006, visite du Ministre des Transports de Malaisie M. CHAN Kong Choy ;
- 21 et 22 septembre 2006, visite d'une délégation de la municipalité de Tunis au Jardin japonais ;
- 29 septembre 2006, visite de S.E.Mme Irina BOKOVA Ambassadeur de Bulgarie en France ;
- 10 octobre 2006, visite d'une délégation de Singapour organisée avec l'appui du Consulat de Monaco à Singapour ;
- du 19 au 22 octobre 2006, visite de l'association « Willkommen in Berlin » ;
- 7 novembre 2006, visite de l'Ambassadeur de Madagascar, S.E.M. Jean-Pierre RAZAFI-ANDRIAMIHAINGO ;
- 12 et 13 novembre 2006, visite du Premier Ministre de l'Etat du Queensland, M.Peter BEATTIE, accompagné de l'Ambassadeur d'Australie en France.
- 23 novembre 2006, visite de l'Ambassadeur de la République de Maurice en France, S.E.M. Jacques J. CHASTEAU de BAYON ;
- 25 et 26 novembre 2006, visite du Ministre de l'Intérieur bulgare, M. Rumen PETKOV ;
- 27 novembre 2006, visite de l'Ambassadeur de Grèce en France S.E.M. Dimitrios PARASKEVOPOULOS ;
- 6 décembre 2006, visite de l'Ambassadeur de Mongolie en France , S.E.M. Radnaabazar ALTANGEREL

## II AFFAIRES INTERNATIONALES

### **Signatures, ratifications, adhésions à des instruments juridiquement contraignants \_\_\_\_\_**

#### Relations entre la France et Monaco

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2005, du Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la Principauté de Monaco et la République française, signé à Paris le 24 octobre 2002, cette convention a été rendue exécutoire par Ordonnance

Souveraine n°407 du 15 février 2006 qui permet désormais à la Principauté de Monaco d'élever sans restriction les relations avec l'ensemble des États à un niveau diplomatique avec accréditation d'Ambassadeurs.

S'agissant des accords relatifs aux transports et à la gestion du trafic automobile, la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relative à la sécurité dans le tunnel reliant le réseau routier monégasque à la route nationale 7, signée à Monaco le 11 octobre 2001, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1er juillet 2006 (Ordonnance Souveraine n°606 du 1er août 2006).

De même, la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relative à la réalisation d'un tunnel routier unidirectionnel dit "descendant" à Monaco, signée à Paris le 22 janvier 2004, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1er novembre 2006, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco (Ordonnance Souveraine n°770 du 13 novembre 2006).

Le 12 décembre 2006, a été signée une Convention engageant la Principauté de Monaco, la SNCF et la Région PACA en vue de l'amélioration et du développement des transports ferroviaires. Elle concerne l'acquisition de cinq rames TER (Transports Express Régionaux) financées par Monaco (coût : 10 millions d'€ par rame). La SNCF s'engage pour sa part à augmenter le nombre de trains et les effectifs humains ainsi qu'à assurer la régularité et la qualité du trafic ferroviaire.

Afin de traiter de ces différentes questions et affaires connexes, la Commission de Coopération entre la Principauté de Monaco et la République française s'est tenue à Paris le 17 janvier 2006. La Commission locale dite transfrontalière s'est quant à elle réunie par deux fois en juin et décembre 2006.

#### Conseil de l'Europe

En adhérant au Conseil de l'Europe, le 5 octobre 2004, la Principauté a pris certains engagements conventionnels.

En regard de ceux-ci, le Gouvernement Princier a déposé le 30 novembre 2005 :

- ses instruments d'adhésion au Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 6 novembre 1952. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°361 du 10 janvier 2006 ;**
- ses instruments de ratification au Sixième Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, conclu à Strasbourg le 5 mars 1996. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°362 du 10 janvier 2006 ;**
- ses instruments de ratification à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature le 4 novembre 1950 et telle qu'amendée par le Protocole n° 11. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°408 du 15 février 2006 ;**
- ses instruments de ratification au Protocole n°4 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature le 16 septembre 1963. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°409 du 15 février 2006 ;**

- ses instruments de ratification au Protocole n°6 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, ouvert à la signature le 28 avril 1983. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°410 du 15 février 2006 ;**
- ses instruments de ratification au Protocole n°7 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature le 22 novembre 1984. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°411 du 15 février 2006 ;**
- ses instruments de ratification au Protocole n°13 à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature le 3 mai 2002. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°412 du 15 février 2006 ;**
- ses instruments de ratification à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, conclue à Strasbourg le 26 novembre 1987. **Ce texte a été rendu exécutoire en 2006 par l'Ordonnance Souveraine n°436 du 27 février 2006.**

#### Charte Sociale Européenne

Monaco a choisi d'adopter le principe de précaution face à la Charte Sociale Européenne.

La Cour européenne des droits de l'homme est l'interprète officiel de la Convention européenne des droits de l'homme, mais elle est l'interprète officiel de cette seule Convention : elle ne peut aller au-delà, même par des moyens détournés.

Or, dans l'arrêt Demir et Baykara du 21 novembre dernier, la Cour s'est engagée dans cette voie à la faveur d'une interprétation très extensive, ce qui revient à imposer aux Etats de respecter des engagements qu'ils n'ont pas pris.

En effet, non seulement la Cour utilise les dispositions de la Charte sociale européenne, mais de plus elle se réfère à un article de la Charte pour lequel l'Etat en cause a déclaré expressément ne pas être engagé.

Ainsi la Cour a interprété l'art. 11 de la Convention (qui est applicable à la liberté syndicale puisqu'il protège la liberté d'association et de réunion) en y englobant le droit de négociation collective qui n'y figure pas, à la lumière de l'art. 6 de la Charte sociale qui -lui- le prévoit, tout en se référant à la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux (qui est juge de cette Charte), laquelle a mis en évidence un lien entre la liberté syndicale et le droit de négociation collective (alors que, rappelons-le, la Turquie a bien ratifié la Charte sociale mais en écartant, comme elle en avait le droit, cet art. 6).

Ce raisonnement incite à faire jouer le principe de précaution. Cette prudence est d'autant plus légitime qu'un lobbying s'exerce à Strasbourg pour que les droits économiques et sociaux soient justiciables de la Cour européenne des droits de l'homme : l'idée est défendue avec force et le nouveau président de la Cour y est tout à fait favorable.

Dès lors, il est très important de savoir si la Cour entend s'engager véritablement dans cette voie extensive ou si l'arrêt Demir et Baykara est un simple arrêt d'espèce qui ne fera pas jurisprudence et qui s'explique par la situation particulière en Turquie. Une mise au point de la Cour elle-même est attendue.

Par ailleurs l'étude des textes suivants s'est poursuivie :

- Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière et ses deux protocoles ;
- Convention européenne pour la répression du terrorisme ;
- Convention pénale sur la corruption : A ce titre la loi n° 1.326 du 22 décembre 2006 portant approbation de ratification de la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe a été adoptée par le Conseil National dans sa séance du 11 décembre 2006 ;
- Protocoles 1 et 12 à la CEDH ;

Il est notamment prévu de signer et de ratifier durant l'année 2007 la Convention pénale sur la corruption ainsi que la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Si les délais peuvent être tenus, il en sera de même pour la Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière et ses deux protocoles et la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

#### Organisations Internationales

Les instruments de ratification au **Protocole de Kyoto** à la Convention-cadre sur les changements climatiques, adopté à Tokyo le 11 décembre 1997, ayant été déposés le 27 février 2006 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ledit protocole est **entré en vigueur pour Monaco le 28 mai 2006**.

L'Ordonnance Souveraine n° 518 du 19 mai 2006 rendant exécutoire le Protocole de Kyoto a été prise en ce sens.

**La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, adoptée à New York le 15 novembre 2000, a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 16.025 du 3 novembre 2003, **le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté à New York le 15 novembre 2000, a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 16.026 du 3 novembre 2003 de même que **le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer**, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ont été rendus applicables par l'Ordonnance Souveraine n° 605 du **1er août 2006**.

Les instruments d'acceptation des Amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de **l'Organisation Mondiale de la Santé** adoptés à Genève le 16 mai 1998, ont été déposés le 5 novembre 2003 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ces Amendements sont entrés en vigueur pour Monaco le 15 septembre 2005 et ont reçus leur pleine et entière exécution à dater de la publication de l'Ordonnance Souveraine n° 363 du 10 janvier 2006.

Afin d'appliquer les dispositions relatives aux différents textes internationaux auxquels la Principauté est partie en matière de **terrorisme**, une loi modifiant certains articles du Code Pénal a été soumise au Conseil National. Celle-ci a été adoptée en séance du 19 juin 2006, publiée sous le n° 1.318.

En ce qui concerne la **Convention internationale contre le dopage dans le sport** (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 lors de la 33ème Conférence générale de l'UNESCO, la Principauté a déposé ses instruments d'acceptation le 30 janvier 2006 auprès du Directeur Général de l'UNESCO.

Cette convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1er février 2007. Son objectif est l'harmonisation, au niveau juridique international, des normes et des pratiques antidopage dans le sport afin de favoriser une meilleure coopération nationale et internationale. Elle a pour but de promouvoir la prévention du dopage et la lutte contre ce phénomène en vue d'y mettre un terme.

Cette Convention permettra aux Gouvernements, qui ne peuvent être liés juridiquement par un Code Mondial Antidopage (AMA) – fondation de droit privé suisse – de reconnaître formellement ce document et d'adapter leur législation.

Pour mémoire, la Principauté a signé et ratifié la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe et son Protocole additionnel. Ces textes ont été rendus exécutoires respectivement par Ordonnances Souveraines n° 16.234 et n° 16.235 en date du 27 février 2004.

De même, la Principauté a signé, en mars 2003, la résolution de Copenhague approuvant le Code Mondial antidopage, lors de la Conférence Mondiale sur le dopage dans le sport. En outre, la Principauté, par Ordonnance Souveraine n° 15.656 en date du 7 février 2003, a institué un Comité Monégasque Antidopage.

Il est à noter que la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) fait l'objet d'un suivi. A ce titre, la Principauté sera amenée à communiquer à la Conférence des Parties des rapports périodiques à l'effet de faire connaître les mesures prises pour se conformer aux dispositions de ladite Convention. La rédaction de ce rapport sera effectuée par le Comité Monégasque Antidopage (CMA).

S'agissant du **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**, adopté à New York le 25 mai 2000 et signé par la Principauté le 26 juin 2000 à Genève, le Gouvernement a finalisé ses études et a pris la décision de déposer un projet de loi d'autorisation de ratification auprès du Conseil National.

En effet, en regard de la proposition de loi n°184 relative au renforcement de la répression des crimes contre l'enfant, il est prévu d'y inclure certaines des dispositions du Protocole nécessitant des modifications législatives en droit interne, notamment au niveau pénal.

Par ailleurs, l'étude des textes suivants s'est poursuivie afin d'apprécier l'intérêt et la possibilité pour Monaco d'en devenir partie :

- **Convention des Nations Unies contre la corruption** : après analyse de ses dispositions, les conclusions des études juridiques proposent de privilégier plutôt la Convention du Conseil de l'Europe en ce domaine ;
- **Convention de La Haye de Droit International Privé relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extra-judiciaires en matière civile ou commerciale** : la décision de devenir partie à ce texte a été prise et les instruments d'adhésion devraient être déposés dans le début de l'année 2007 auprès du Ministère des Affaires Etrangères des Pays Bas ;
- **Convention sur la Diversité culturelle (UNESCO)** : les instruments d'acceptation concernant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, signés par SAS le Prince Souverain le 20 juillet 2006, ont été déposés auprès du Directeur Général de l'UNESCO le 31 juillet 2006. Dès que cette Convention entrera en vigueur au niveau international, ce texte sera rendu exécutoire en Principauté par la

publication d'une ordonnance souveraine qui en mentionnera la date d'entrée en vigueur pour la Principauté ;

- **Projet de Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction** : le Comité ad hoc des Nations Unies n'a pu se mettre d'accord sur le mandat qui lui avait été confié et la rédaction de ce texte n'a donc pas pu débiter dans les instances Onusiennes ;
- **Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés** : le 13 décembre 2006 l'Assemblée Générale a adopté par consensus la première Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées ». Ce texte, qui a fait l'objet d'une première étude, pourrait être signé en 2007 ;
- **Un Protocole facultatif** a également été élaboré afin que les individus souffrant de handicap puissent avoir la possibilité de saisir le Comité des Nations Unies créé à cet effet, une fois tous les recours nationaux épuisés. Ce texte fera l'objet d'études juridiques appropriées ;
- **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, (adoptée le 20 décembre 2006) : le texte de cette Convention, présenté par la France, est le premier à être adopté sous l'égide du Conseil des Droits de l'homme. Il représente une avancée majeure en droit international et est une « avancée considérable pour la promotion et la protection des droits de l'homme, » car un « nouveau crime sera reconnu en droit international, en temps de paix comme en temps de guerre. ». La Principauté a signé cette Convention le 6 février 2007 à Paris ;
- **Convention générale sur le Terrorisme** : Ce texte fait encore l'objet d'âpres négociations au sein de la Communauté Internationale. Celles-ci butent sur la définition du terrorisme que la Convention est censée contenir car de nombreux États insistent sur une distinction claire entre terrorisme et lutte légitime contre l'occupation étrangère et pour l'autodétermination et l'indépendance ;
- **Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit international Privé** : les sessions de travail se poursuivent à l'effet de rédiger un texte qui viserait à pallier les inconvénients des autres Conventions de La Haye dans ce domaine ;
- **Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé** (adopté le 8 décembre 2005) : la Principauté a adhéré à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies de 1994 le 5 mars 1999. Ce texte a été rendu exécutoire par Ordonnance souveraine n°14.115 du 14 août 1999.

Or, la Convention qui devait encadrer ces opérations est apparue comme un instrument juridique imparfait. Il a donc été envisagé de rédiger un Protocole annexé à la Convention éliminant la nécessité d'une déclaration ou d'un accord préliminaire pour sa mise en oeuvre.

Le champ d'application de la Convention telle qu'elle avait été rédigée en 1994, était ambigu et rendait son application difficile. D'où l'utilité de l'article II du Protocole qui concerne « toutes les autres opérations des Nations Unies établies par un organe compétent des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies, menées sous l'autorité et le contrôle de l'ONU aux fins d'apporter une aide humanitaire ou politique, ou une aide au développement dans le cadre de la consolidation de la paix, ou d'apporter une aide humanitaire d'urgence ».

L'enjeu auquel tente de répondre le Protocole est important et le besoin immédiat de cet instrument de protection, rappelé trop souvent par les événements de l'actualité internationale, a été évoqué lors du Sommet de 2005, auquel a participé S.A.S. le Prince Souverain, comme l'une des priorités de la 60e session de l'Assemblée générale. L'étude de ce protocole est en cours. La Principauté pourrait y adhérer en 2007.

- **Convention sur la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO** : il n'est pas envisagé que la Principauté devienne partie dans l'immédiat à ce texte avant la mise en œuvre d'un inventaire concernant le patrimoine monégasque immatériel.

A ce titre, un fonctionnaire est chargé, depuis le début de l'année 2006, de procéder à l'inventaire du patrimoine culturel existant en Principauté, qui s'attellera par la suite à l'élaboration de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel.

S'agissant de la forme et du contenu que doivent revêtir ces inventaires, les Services concernés ont organisé une réunion en Principauté le 13 mai 2006 en présence d'experts de l'UNESCO et de la partie civile (Présidents d'associations culturelles dont les membres de l'Académie des Langues Dialectales, universitaires, historiens, linguistes et ethnologues). Il sera envisagé de devenir partie à ce texte dans un deuxième temps.

- **Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire** : signée par S.A.S. le Prince Souverain le 14 septembre 2005, elle est également en cours d'étude pour une éventuelle ratification.

## Actions Diplomatiques

---

Le Département des Relations Extérieures a poursuivi la **promotion des idées avancées à la Table ronde de 2003 de l'AMADE Mondiale**, dans toutes les instances internationales appropriées, concernant l'imprescriptibilité et l'universalité des crimes commis à l'encontre des droits des enfants.

Ces démarches ont notamment permis de tenir en Principauté, les 4 et 5 avril 2006, la Conférence « **Construire une Europe pour et avec les enfants** », à l'occasion de laquelle a été lancé le programme éponyme du Conseil de l'Europe (2006-2008), décidé lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en mai 2005 à Varsovie.

Le premier but de ce programme est d'aider les responsables politiques et les autres parties prenantes à mettre en place au niveau national, des stratégies poursuivant ces deux objectifs. A cette fin, il a été conçu en deux parties :

- un premier volet sur les droits de l'enfant qui consiste à élaborer des instruments et des cadres institutionnels et juridiques, des campagnes officielles et des programmes d'éducation et de formation visant à aider les Etats à tenir leurs engagements en faveur d'une défense efficace des droits de l'enfant.
- le second porte sur le problème de la violence, à travers un programme d'action intitulé « Enfance et violence ». Le texte choisit de combattre la violence là où elle a lieu : à la maison, à l'école, dans la famille, le quartier, les établissements accueillant des enfants, les médias et le cyberspace. Il s'appuie sur quatre grands principes (les 4 « P ») : protection des enfants, prévention de la violence, poursuite de ses auteurs et participation des enfants.

Les différentes résolutions adoptées au sein des Nations Unies ont été soutenues par la Principauté de Monaco en s'efforçant d'y introduire les grands principes nécessaires à la poursuite des auteurs de crimes afin que ceux-ci ne restent pas impunis et à l'effet de confirmer l'importance de la coopération judiciaire en la matière.

S'agissant de l'aspect lié aux instruments juridiquement contraignants un **Comité d'experts sur la Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES)** a été créé afin de rédiger une convention sur ce thème.

Le Département des Relations Extérieures y siège et à ce titre apporte ses contributions dans l'élaboration de ce texte qui devrait être finalisé durant l'année 2007.

## **Rapports Monégasques au Secrétariat Général des Nations Unies** \_\_\_\_\_

En application des obligations résultant de diverses Conventions internationales, Monaco doit remettre différents rapports aux Comités et Secrétariats Ad hoc.

Durant l'année 2006 cela a été le cas pour les textes suivants :

- **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction** faite à Oslo le 18 septembre 1997 (dite Convention d'Ottawa) ;
- **Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs** (Protocole II, tel que modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 3 mai 1996) ;
- Déclaration annuelle en vertu de la **convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**, faite à Genève, le 3 septembre 1992 ;
- **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel** (Paris le 23 novembre 1972) ;
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (New York le 25 mai 2000) ;
- Communication nationale selon le suivi de la **Convention-cadre sur les changements climatiques** ;
- **Pacte relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels** (New York le 16 décembre 1966) ;
- **Convention contre la torture** et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants (New York le 10 décembre 1984) ;
- **Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies** et du personnel associé (New York le 9 décembre 1994).

## Conférences et Sommets Internationaux

---

Les représentants de la Principauté ont participé aux différents rassemblements, conférences et sessions habituelles relevant des instruments internationaux auxquels la Principauté est partie

Par ailleurs, s'est tenue la Conférence Ministérielle (CMF) et le Sommet des Chefs d'Etat de la **Francophonie** en septembre 2006 à Bucarest (Roumanie) :

- Au-delà des diverses décisions comme l'adoption d'un vade-mecum relatif à l'usage du français dans la vie internationale et l'intégration du Comité international des Jeux de la Francophonie à l'OIF, le Sommet a adopté la Déclaration de Bucarest, feuille de route pour la **coopération multilatérale** en matière d'éducation et de nouvelles technologies, et pour l'action politique de l'Organisation, notamment pour les pays francophones en sortie de crise.
- Le thème du Sommet « L'Education et les nouvelles technologies de l'information et de la communication » a donné lieu à la validation de nouveaux projets, dont une université d'Europe centrale et orientale, un institut de formation des maîtres à distance et un programme de volontariat pour les jeunes francophones, dont l'étude de faisabilité a été assurée par la Délégation monégasque auprès de l'OIF

En outre, le Département des Relations Extérieures a collaboré à l'organisation des **Journées d'Expression Française** de l'association Soroptimist, qui a eu lieu en Principauté du 29 avril au 1er mai 2006, sur le thème de « la francophonie, enjeu de la mondialisation » ;

## Monaco et l'Union Européenne

---

### Produits alimentaires

Les études relatives à la possibilité pour Monaco d'être inscrit sur la liste des pays tiers autorisés à pratiquer librement des importations de produits alimentaires sur le territoire de l'UE se sont poursuivies durant l'année.

Les difficultés rencontrées par les entreprises monégasques concernent les produits animaux et d'origine animale en provenance de Monaco et à destination du territoire français.

En effet, malgré l'appartenance de la Principauté au territoire douanier de l'Union Européenne, **Monaco est considérée comme étant un Etat tiers au regard de la législation vétérinaire européenne.**

A cet égard, le Règlement (C.E.E.) n°2913/92 établissant le code des douanes communautaire limite les effets de l'assimilation au territoire douanier communautaire aux dispositions particulières établies dans d'autres domaines :

« Il convient toutefois de préciser que le présent code s'applique sans préjudice de dispositions particulières établies dans d'autres domaines ; que de telles règles particulières peuvent notamment exister ou être mises en place dans le cadre de la réglementation agricole, statistique ou de politique commerciale ou de ressources propres »

### Agence Européenne de Sécurité Aérienne (AESA)

Les négociations se sont poursuivies de façon informelle auprès de la DG Energie et Transports et la DG Relations Extérieures afin de vérifier la possibilité pour la Principauté d'adhérer à l'AESA.

En 1989, Monaco est devenue membre de la **Conférence Européenne de l'Aviation Civile** (CEAC), organisation intergouvernementale qui s'emploie à harmoniser les politiques et les pratiques dans le domaine de l'aviation civile au sein de ses Etats membres, ainsi qu'à promouvoir un rapprochement sur des questions de politique entre ses Etats membres et les autres régions du monde.

En 1992, la Principauté a adhéré aux **Joint Aviation Authorities** (JAA). Ces JAA (Conseil des Autorités Conjointes de l'Aviation) sont un organe associé de la CEAC en charge de veiller au bon fonctionnement de l'Arrangement de Chypre de 1990, lequel prévoit la coopération des membres en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des normes et procédures communes de sécurité.

Les Etats membres des JAA étaient invités à transcrire et appliquer les règles produites par les JAA dans leur propre système législatif sur la base du volontariat.

La Principauté a ainsi adopté toutes les règles ayant trait à son domaine, à savoir le transport aérien par hélicoptère. Les audits effectués par les JAA ont confirmé la régularité des standards monégasques au regard des standards européens.

Ainsi que mentionné supra, le système JAA était non contraignant : aucune instance n'était mise en place pour sanctionner, le cas échéant, les Etats n'ayant pas adopté les règles élaborées en son sein, d'où des disparités législatives entre certains Etats membres de la Communauté Européenne.

Une telle situation, intolérable au regard de la construction communautaire, a abouti à la création d'une « **Agence Européenne de Sécurité Aérienne** » (ci-après AESA), laquelle avait pour compétence la transposition des règlements JAA en droit européen et la surveillance de leur application effective dans les Etats membres de l'Union Européenne.

Afin de ne pas exclure les Etats membres des JAA, mais tiers à l'Union Européenne, leur adhésion à l'AESA par le biais d'un accord avec la Commission Européenne a été prévu (article 55 du Règlement 1592/2002 instituant l'AESA).

Cette adhésion entraînerait notamment pour l'Etat tiers l'acceptation des règles européennes de l'Aviation Civile et du contrôle de l'Agence et de la Commission européenne, ainsi que la reconnaissance de la compétence de la CJCE en cas de litiges.

Les Etats membres de la Communauté Européenne ont transféré leurs compétences dans les domaines de la certification et de l'entretien à l'EASA le 28 septembre 2003, date à laquelle l'Agence a pris ses fonctions. L'EASA a adhéré aux JAA, ce qui lui permet de reconnaître les certificats délivrés par les Etats tiers.

Ceci n'était que la première étape d'un processus devant aboutir, à terme, à un transfert total des compétences des Etats membres de l'Union Européenne vers l'EASA. Il est prévu que les JAA disparaissent le 31 décembre 2010.

## Programme Interreg – ALCOTRA de coopération transfrontalière France-Italie 2007-2013

Le Programme ALCOTRA de coopération territoriale européenne France-Italie 2007-2013 a pour principal objet « la réalisation d'activités économiques, sociales et environnementales par des stratégies communes de développement durable ».

Il vise notamment à renforcer l'identité transfrontalière dans le cadre de la citoyenneté européenne et couvre les départements de la Savoie et Haute-Savoie (Région Rhône-Alpes), les départements des Alpes-Maritimes, Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes (région Provence-Alpes-Côte d'Azur), trois régions italiennes: la Ligurie, le Piémont et la Vallée d'Aoste.

Suite à la volonté exprimée par la Principauté (acceptée par les Autorités françaises et italiennes en octobre 2006), un représentant monégasque a été convié par la Préfecture de la région PACA - Autorité de gestion dudit programme en collaboration avec la région Piémont – à participer à Chambéry les 6 et 7 septembre 2006, aux travaux des comités de rédaction et de conception, qui ont vocation à examiner et à adopter le Programme opérationnel de coopération transfrontalière France-Italie 2007-2013.

L'adoption du programme opérationnel pour 2007-2013 nécessitera la création d'un Comité de programmation, composé des représentants des Ministères compétents, qui étudiera les projets à retenir.

A cet effet, les différents Départements du Gouvernement Princier susceptibles d'être concernés par certains projets de ce Programme devront désigner un ou des représentants de leurs Services techniques pour participer aux travaux de ce Comité.

Cette intégration de Monaco dans le Programme ALCOTRA de coopération territoriale européenne France-Italie 2007-2013 devrait ainsi donner la possibilité à la Principauté, si les thèmes retenus l'intéressent, de participer à des projets transfrontaliers avec des partenaires français et italiens des Départements, provinces et régions avoisinantes. Les principaux domaines d'intérêt identifiés concernent les transports, le tourisme, la protection de l'environnement, la culture et la santé.

## **Divers**

---

- Election de Monaco à la **Commission du Développement Social des Nations Unies** et désignation de Monaco en 2005 à la **Vice-Présidence** de la Commission ;
- Endossement de la candidature monégasque à la **Commission du Développement Durable** pour le mandat 2007-2010. Vote favorable en juillet 2006 ;
- Les négociations se poursuivent quant à la possibilité pour que le **PNUE devienne une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement**. La Principauté soutient cette démarche ;
- Proclamation de la journée du 27 janvier : « **Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste** ». Décision, historique et universelle de l'Assemblée, cette résolution a été co-rédigée par 104 pays dont Monaco. Le 26 janvier 2007 des actions sont prévues en Principauté (le 27 janvier étant marqué en Principauté par la fête de la Sainte Dévote)

- **61ème session de l'Organisation des Nations Unies** marquée par la nomination de Ban Ki-moon comme huitième Secrétaire général des Nations Unies.

Du débat sur l'élargissement du Conseil de sécurité au renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC), en passant par l'adoption de deux conventions internationales historiques, les États Membres se sont délibérément inscrits dans la logique de la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet mondial de 2005.

## **Accomplissement des Fonctions de Dépositaire** \_\_\_\_\_

### Organisation Hydrographique Internationale (OHI)

Le Gouvernement Princier, en qualité de dépositaire de la Convention de l'OHI, n'a enregistré, pour l'année 2006, aucune nouvelle adhésion.

Le nombre d'Etats parties reste donc inchangé à 76 pays membres de l'Organisation.

En revanche, la Sierra Leone a demandé à devenir membre de l'OHI le 5 janvier 2006 et les procédures de consultation des Etats est en cours afin d'accepter ce nouvel Etat.

Enfin, 11 pays ont accepté les amendements à la Convention adoptés lors de la 3ème Conférence Hydrographique Internationale Extraordinaire tenue à Monaco du 11 au 15 avril 2005, à savoir : l'Allemagne, Chypre, le Danemark, le Maroc, la Norvège, le Pakistan, la Corée, le Japon, la Suède, le Mexique et la Grande Bretagne.

Cette Conférence avait pour objet d'entériner les modifications à la Convention portant fondation de l'Organisation Hydrographique Internationale, l'objectif à terme étant notamment de faciliter le processus d'adhésion des Etats à l'Organisation..

### Accobams

Le Département des Relations Extérieures, en qualité de dépositaire de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS), a enregistré **deux nouvelles ratifications** : Chypre (14 février 2006) et la Slovaquie (25 septembre 2006).

Ces nouvelles ratifications portent à 20 le nombre des Etats Parties à l'Accord.

## **Accueil de Stagiaires** \_\_\_\_\_

Dans les missions diplomatiques :

- Mlle Daphné LE SON, Mission Permanente de Monaco auprès du Conseil de l'Europe (janvier – juillet 2006) ;
- M. Jean-Laurent IMBERT, (Ambassade de Monaco en Allemagne du 1er juillet au 30 septembre 2006) ;
- Mlle Aurélie FERRARIS et MM. Emmanuel BAGNATO et Leif PEGUILLAN (Représentation Permanente auprès de l'UNESCO).

### III COOPERATION INTERNATIONALE

En 2006, le Département des Relations Extérieures a poursuivi le déploiement de son action en matière de coopération internationale.

L'augmentation de l'ordre de **30%** des crédits alloués à la mise en œuvre de projets/programmes de coopération a porté l'**Aide Publique au Développement à près de 3,5 millions d'€** en 2006.

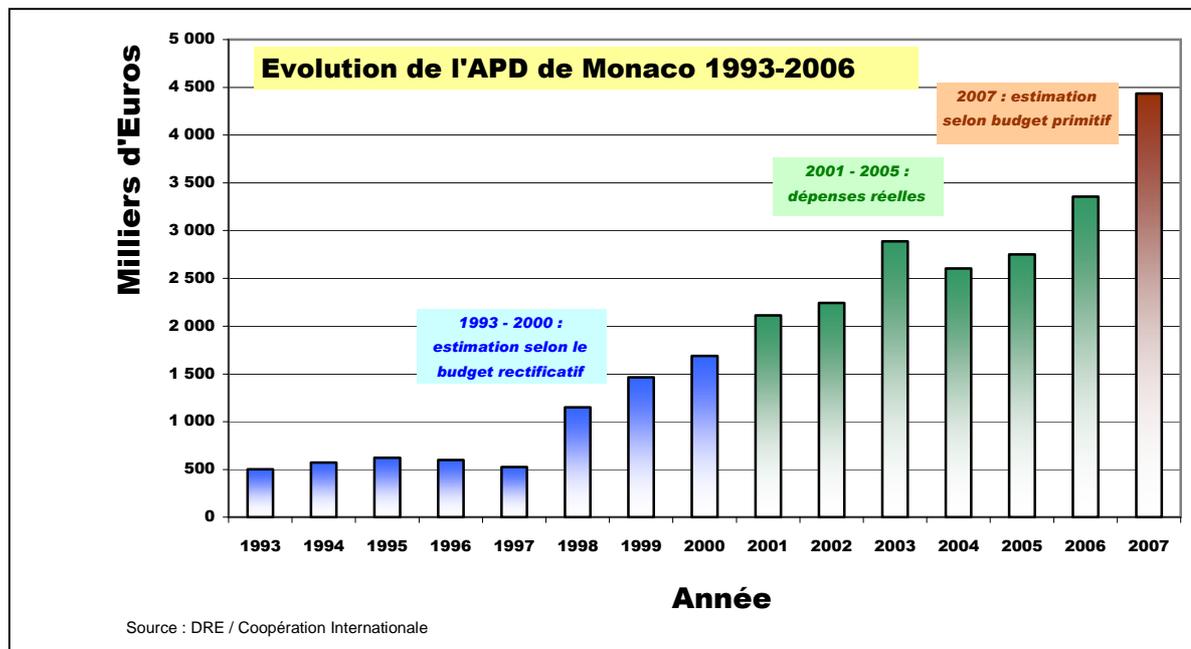
Ce sont plus de 50 projets qui ont été entrepris dans 20 pays partenaires.

Dans le même temps, les frais de **fonctionnement** (frais de personnel, missions de terrain, missions d'évaluation externe et frais de communication) ont été diminués et ramenés à **moins de 10% des crédits alloués**.

Majoritairement les actions de la Principauté ont été menées en coopération avec des partenaires locaux (Ministères techniques, Municipalités, Organisations non Gouvernementales).

Dans certains cas, il a été décidé de s'associer à des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Le partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et avec le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a été renforcé par le soutien de nouveaux programmes dirigés en priorité au bénéfice des pays partenaires de la coopération monégasque. Un premier programme a également été initié avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) au Rwanda autour de la thématique du VIH/SIDA.





## Domaines d'intervention

---

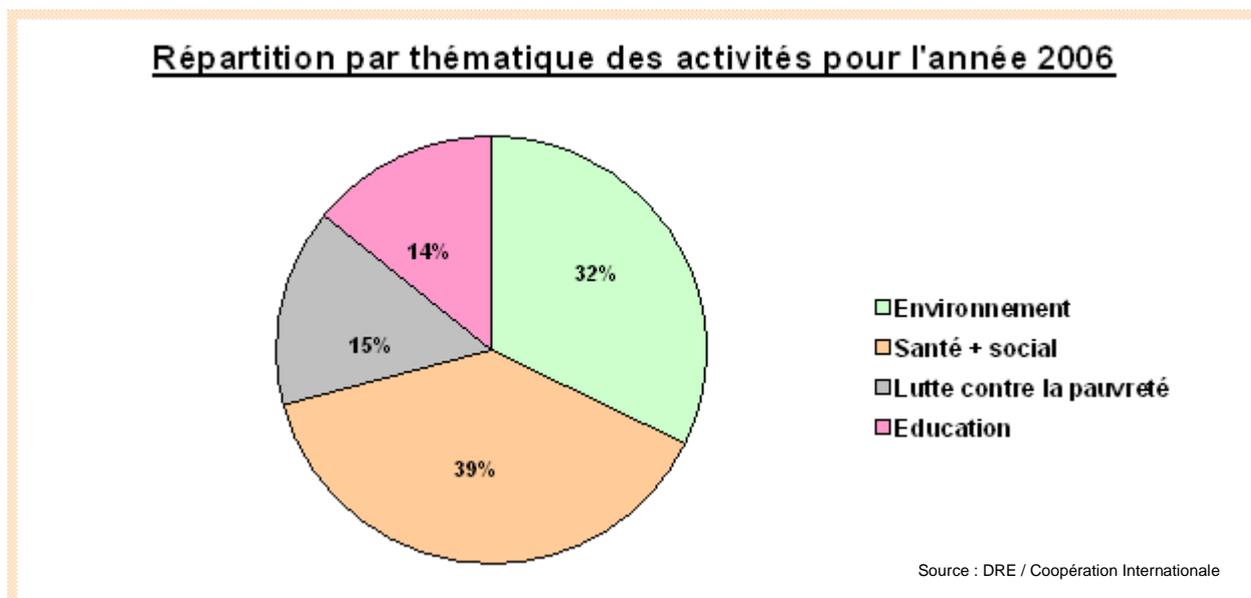
Le Gouvernement Princier a fait de la **lutte contre la pauvreté et du développement durable** les objectifs majeurs de sa Coopération Internationale.

Cet engagement se manifeste tout d'abord par la **volonté de travailler avec les pays en développement parmi les plus défavorisés**, dits Pays les Moins Avancés (PMA) tels que le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie et Madagascar.

L'action en faveur de la réduction de la pauvreté se manifeste également par la priorité accordée à l'appui aux services publics de base notamment dans les domaines de **l'éducation, de la santé et de l'accès à l'eau potable**.

En 2006 près de **70 % des crédits inscrits pour des actions de terrain concernent des actions liées à la Santé, au Social à l'Education et à la lutte contre la pauvreté**. Les 30 % restant concernent des actions à vocation environnementale.

D'autres actions ont été développées en tenant compte des compétences monégasques (sécurité civile par exemple en Mauritanie) et des priorités de certains pays partenaires (déménagement en Croatie).



### Santé et Social

Les dispensaires construits en 2006 par la Principauté au Niger et en Mauritanie permettent aujourd'hui d'assurer un **accès au soin pour une population estimée à 18.000 personnes**.

Monaco participe également en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé à des programmes de lutte contre les pandémies. C'est le cas :

- au Niger pour la vaccination contre la poliomyélite ;
- à Madagascar pour le traitement contre le paludisme ;
- au Rwanda pour des actions visant à lutter contre la transmission du Sida.

En 2006, ont été entamées la construction d'un centre pour enfants victimes des mines en Croatie ainsi que la création de trois crèches sociales et d'un centre sportif en Afrique du Sud dans les bidonvilles de la ville du Cap.

#### Lutte contre la pauvreté

**7.000 femmes ont commencé à avoir accès au Micro-crédit et plus de 5.000 à disposer de revenus complémentaires** grâce aux activités génératrices de revenus entreprises au Maroc et au Burkina-Faso (coopérative d'huile d'argan et de beurre de Karité).

#### Education

**Quatre écoles sont aujourd'hui fonctionnelles grâce à l'appui de la coopération monégasque et accueillent 600 enfants.** De nouvelles écoles sont en construction en 2007 au Maroc et au Burkina Fasso et début 2008 plus de 1000 enfants devraient bénéficier de ces structures.

#### Environnement

Plus de 1.000 hectares ont été soit réhabilités soit reboisés au Niger, au Maroc, en Tunisie et au Liban.

Des projets sont également entrepris pour la préservation de la biodiversité à Madagascar, en Slovénie, en Bulgarie et en Croatie.

### **L'Aide Humanitaire d'Urgence**

---

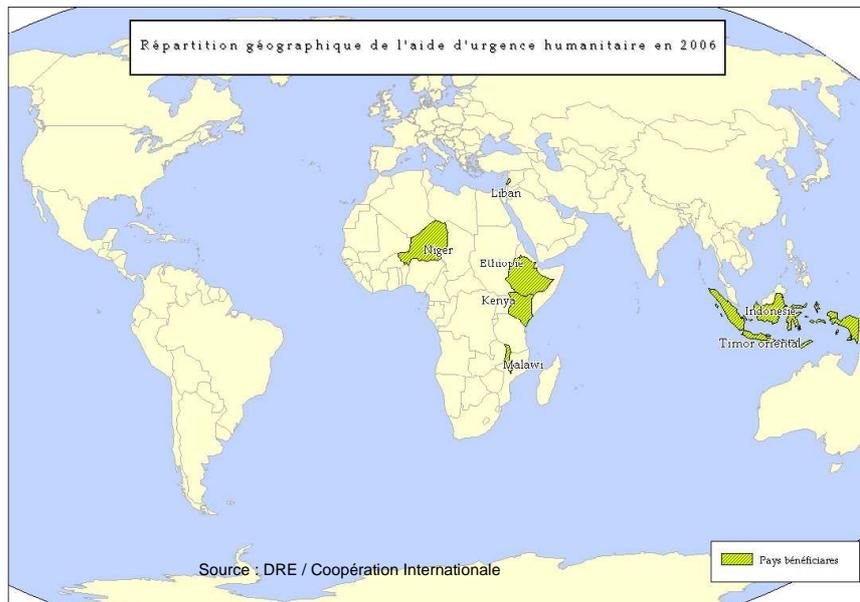
Cette aide est délivrée en dehors de toute considération politique, pour venir au secours des populations touchées par des catastrophes naturelles ou des pénuries alimentaires.

Elle est ajustée en fonction de l'ampleur de la crise. En 2006, près de 250.000 € ont été alloués aux pays affectés par des catastrophes naturelles ou par des conflits.

En 2006, le Gouvernement Princier a été particulièrement réactif en matière d'Aide Humanitaire d'Urgence.

Il est intervenu :

- en Indonésie suite au séisme sur l'île de Java ;
- au Niger, au Malawi et au Kenya avec AMREF Monaco suite aux crises alimentaires ;
- au Timor Leste pour l'achat de médicaments anti-paludéens à destination des camps de réfugiés ;
- en Ethiopie pour l'accès à l'eau potable de la population en collaboration avec Monaco Aide et Présence ;
- au Liban, en coopération avec l'ONG monégasque Mission Enfance.



## Le partenariat avec les ONG monégasques

Le partenariat avec les ONG monégasques s'est considérablement renforcé en 2006.

Les subventions accordées par le Gouvernement Princier aux trois plus importantes ONG monégasques (MAP, Mission Enfance, AMADE) assurent la couverture d'une partie de leurs frais de fonctionnement.

L'ensemble des ONG actives à l'international (une quinzaine de structures en 2006) ont également accès à un cofinancement de projets.

Depuis 2006, un dossier de candidature a été réalisé et chaque ONG requérante est désormais dans l'obligation de le retourner au Département des Relations Extérieures pour présenter ses projets ce qui rend plus aisée et transparente la réponse de la coopération monégasque concernant ces nombreuses sollicitations.

En 2006 ce sont 12 projets présentés par 8 ONG monégasques (WFE, AMADE MONDIALE, MAP, Mission Enfance, Fight Aids, Caap Africa, AMREF, Monaco Solidarité Asie) qui ont été soutenus financièrement par le Gouvernement Princier.

## Le protocole de Kyoto

En 2006, la Principauté a finalisé le cadre de son partenariat avec la Suisse et le Liechtenstein concernant l'acquisition et la gestion de son Registre National des Emissions et a décidé d'utiliser le Logiciel développé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En parallèle, la Principauté a entrepris des actions pour disposer, dès le début de la première période d'engagements, de projets éligibles au titre des mécanismes de flexibilité. Une Convention a ainsi été signée avec l'ONF pour valoriser les reboisements entrepris dans les communes limitrophes françaises et pour identifier des projets à l'international avec le soutien de sa filiale internationale (ONFI).

Des projets dans le cadre du mécanisme de développement propre sont également à l'étude en Tunisie et au Maroc.